



ville de  
**Saint-Gabriel**

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 6 mars 2023 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble ci-dessous.

**PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 145, RUE SAINTE-ANNE, LOT : 3 044 287**

La dérogation mineure autoriserait l'implantation d'un logement dans une cave et à 2.24 mètres de profondeur, malgré que l'article 63 du règlement de zonage numéro CV. 195 de la Ville de Saint-Gabriel ne permet pas de logement dans une cave ou un sous-sol à plus de 1.5 mètres de profond.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande le 6 mars 2023 à 20 h.

Fait et donné à la Ville Saint-Gabriel, ce 8<sup>e</sup> jour de février 2023.

Michel St-Laurent  
Directeur général et greffier

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 8 FÉVRIER 2023 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8<sup>e</sup> jour du mois de février 2023.

Michel St-Laurent  
Directeur général et greffier